



RECLASSEMENT DES LAURÉATS DES CONCOURS ENSEIGNANTS 2023

Les annonces ministérielles d'une meilleure prise en compte des carrières antérieures seront effectives pour les lauréats des concours enseignants 2023. Des avancées saluées par le Sgen-CFDT.

Depuis de nombreuses années, **le Sgen-CFDT revendique une réforme du décret dit "reclassement"**

DE NOMBREUSES REVENDICATIONS SATISFAITES :

L'an dernier nous avons obtenu une meilleure reprise pour les lauréats des **troisièmes concours**.



Cette année, nous avons obtenu :

- **La suppression de la clause de continuité** : tous les services antérieurs seront pris en compte **y compris si l'interruption date de plus d'un an**.
- **La reprise à 2/3 de TOUS les services effectués** dans le privé ou le public (cadre ou non) et quelle que soit la quotité (plus de proratisation) et quel que soit le

concours.

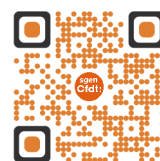
- **La reprise à 100% des services de contractuel.le enseignant.e, CPE ou Psy-EN et maintien de la reprise des services d'AED (75%)**. Pour les autres services de contractuel.le, reprise à 2/3.
- **La reconstitution de la carrière de fonctionnaire effectuée en catégorie B ou C** puis reprise à 2/3

MAIS, PAS DE RÉTROACTIVITÉ ANNONCÉE

Ces avancées seront effectives pour les lauréats des concours à partir de l'année 2023. **Les candidats ayant réussi les concours les années précédentes ne pourront pas en bénéficier.**

Pour le Sgen-CFDT, **cette situation est injuste** pour les lauré

at.e.s des années antérieures, qui ont l'impression d'un effet "couperet".



sgen-CFDT OT

LE SGEN-CFDT

se félicite de ces modifications qui vont améliorer sensiblement la situation des secondes carrières MAIS il revendique leur rétroactivité pour les lauréat.e.s des années antérieures.